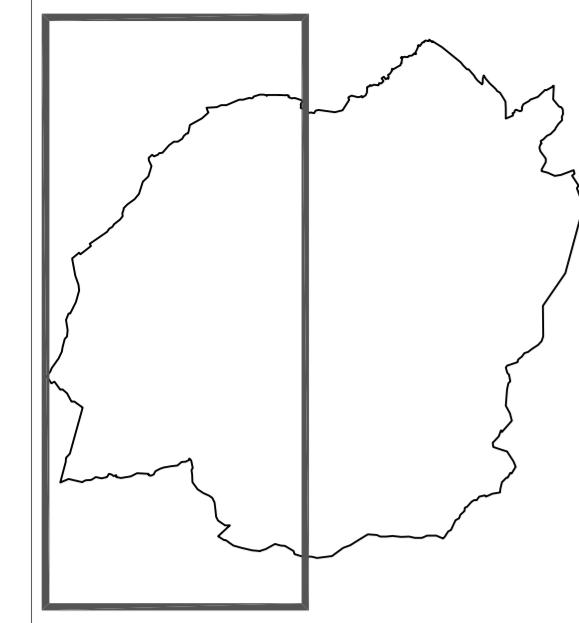


LA CHAPELLE SAINT LAURENT
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



DOCUMENT GRAPHIQUE
Territoire communal
PLANCHE OUEST

Echelle : 1/5000ème



Légende

Le zonage

- UA** Zone urbaine correspondant aux secteurs urbanisés des centre historique du bourg et de Pitié
- UB** Zone urbaine correspondant aux secteurs d'urbanisation récente
- UI** Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UL** Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'équipement et de loisirs
- UH** Zone urbaine correspondant aux secteurs de hameaux constructibles

Les zones à urbaniser

- 1AUh** Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
- 2AUh** Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- 1AUj** Zone d'urbanisation à long terme à vocation spécifique d'activités économiques

Les zones agricoles

- A** Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économiques des terres
- AI** Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économiques des terres strictement inconstructible y compris pour des bâtiments à vocation agricole
- Ai** Secteur couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé au sein de la zone à dominante agricole et pour lequel seule une évolution encadrée est admise

Les zones agricoles et naturelles

- NP** Zone naturelle de protection des espaces naturels sensibles
- NPh** Secteur couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé au sein de la zone à dominante naturelle et pour lequel seule une évolution encadrée est admise

La protection des biens et des personnes

Zones inondables (atlas des zones inondables des affluents du Thouaret -septembre 2008)

La protection du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé**
- Zones humides identifiées conformément à la méthodologie du SAGE de la Sèvre Nantaise**
- Espace de parcs et jardins protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme**
- Haines d'intérêt hydraulique ou paysager protégées au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme**
- Arbres protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme**

La protection du patrimoine bâti

- 1** Élement bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et soumis à permis de démolir
 - 1- Crues et cravates renforcées au chemin des Crues
 - 2- Anciennes tollettes des prêts
 - 3- Anciennes tollettes de la gare
 - 4- Logis et puits de la Chenuillère
 - 5- Château des Mothes

Les emplacements réservés

- 1** Emplacement réservé (au bénéfice de la commune).
 - 1- Aménagements à vocation d'équipements et de loisirs (environ 23500m²)
 - 2- Espaces de stationnement et extension du cimetière (environ 2000m²)

